



Circulaire n° 4078

# Circulaire

aux administrations communales

**Objet :** Référendum – Procès-verbal et listes d'inscription

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe une circulaire de Monsieur le Premier Ministre concernant le sujet sous rubrique.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



**Référendum**  
**Procès-verbal et listes d'inscription**

La période de collecte des signatures ayant pris fin le 20 décembre 2021, il est rappelé qu'en application de l'article 16 de la loi modifiée du 4 février 2005 relative au référendum au niveau national, les communes disposent d'un délai de 8 jours, c'est-à-dire jusqu'au 28 décembre 2021, pour attester les résultats dans le procès-verbal et de le transmettre, ensemble avec les listes d'inscription, au Premier Ministre, Ministre d'État à l'adresse suivante :

**Ministère d'État**  
**2, place de Clairefontaine**  
**L-1341 Luxembourg**